

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FONCIERE VINDI

Société anonyme au capital social de 2 174 944,09 euros  
Siège social : 3 avenue Hoche – 75 008 Paris  
438 400 723 R.C.S. Paris

**Avis rectificatif a l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 août 2015 n° 1503877 paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°85 du 17 juillet 2015**

Les actionnaires de la société FONCIERE VINDI (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 24 août 2015 à 18h00 heures au siège de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Les actionnaires de la Société sont informés de la constatation d'erreurs matérielles figurant dans l'avis de réunion valant avis de convocation précité

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### Il convient de lire

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte du fait que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Claude SAUCE arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, décide de **nommer le cabinet B.E.A.S ayant son siège social 195, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine Cedex** pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le **Cabinet B.E.A.S** a déclaré par avance accepter ce mandat et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

##### Au lieu de :

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte du fait que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Claude SAUCE arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Jean-Claude SAUCE a déclaré par avance accepter le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Le reste de l'avis demeure sans changement.

*Le Conseil d'Administration.*

**1504221**